



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST (COPACO)

QUATORZIÈME RÉUNION

Panama (Panama), 6-9 février 2012

Proposition d'élimination du Comité du développement et de l'aménagement des pêches dans les Petites Antilles

Proposition d'élimination du Comité du développement et de l'aménagement des pêches dans les Petites Antilles.

1. Le Comité, qui a tenu sa première session en 1983, a été établi lors de la troisième réunion de la COPACO¹ comme organe subsidiaire en vertu des dispositions du paragraphe 5 de ses Statuts. À ce jour, le Comité est le seul organe subsidiaire de la Commission. La COPACO est convenue que le Comité exercerait les fonctions de la Commission, établies en vertu des dispositions du paragraphe 2 de ses Statuts, relatives au développement et à l'aménagement des pêches dans la région des Petites Antilles. Le Comité exercerait ces fonctions au nom de la Commission et serait tenu de lui faire rapport à ce sujet. Le Comité agirait également comme comité directeur pour un projet d'assistance technique à établir et qui dépendrait de lui sous la forme d'une unité de soutien technique.

2. L'élan immédiat suscité par la création du Comité est lié au fait que celui-ci était considéré fondamental pour le programme FAO/ZEE. D'une manière plus générale, le Comité a été établi au cours d'une période de transition importante dans deux domaines : d'une part, les pays de la région ont commencé à obtenir leur indépendance à cette époque et ont cessé d'être des colonies, et d'autre part, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer avait été adoptée récemment et prenait de l'ampleur².

¹ FAO, Rapport sur les pêches N° 246.

² Les événements sont évoqués de manière plus détaillée dans la Circulaire N° 1050 : « Les années 80 furent particulièrement importantes dans les Caraïbes Orientales puisque la plupart des anciennes colonies britanniques de la sous-région ont obtenu leur indépendance politique durant cette période. Cette situation a suscité une demande spécifique du type d'appui en matière de politiques que la FAO et la COPACO étaient en mesure de fournir, au fur et à mesure que ces États obtenaient leur indépendance et commençaient à assumer leurs nouvelles responsabilités, enthousiastes à l'idée d'établir et de protéger leur souveraineté. C'est en réponse à cette demande qu'une série de trois ateliers sous-régionaux a été convoquée par la FAO et organisée sous ses auspices en vue de développer la législation des pêches de l'Organisation des États des Caraïbes Orientales (OECO). Peu après, à nouveau en réponse aux demandes spécifiques de la sous-région et reconnaissant les spécificités des petits États insulaires des Caraïbes Orientales, la COPACO a établi un Comité pour le développement et l'aménagement des pêches dans les Petites Antilles,

3. Le Directeur général de la FAO avait déterminé que les fonds nécessaires étaient disponibles au chapitre correspondant du budget approuvé de l'Organisation. Toutefois, les coûts liés au maintien du Comité constituaient un sujet de préoccupation et la fusion de deux groupes de travail a été convenue afin de compenser en partie les coûts supplémentaires.

4. Des rapports complets de chaque session ont été publiés depuis la première session, tenue en 1983, jusqu'à la cinquième session, tenue en 1995³. Par la suite, les rapports de chaque réunion de la COPACO ont commencé à mentionner également dans le titre le rapport de la session du Comité⁴. Il ne s'agissait cependant que d'une mention dans le titre, puisque ces documents ne contenaient pas deux rapports séparés de la réunion de la Commission, d'une part, et de la session du Comité d'autre part, sinon uniquement le rapport de la Commission avec les recommandations formulées par le Comité. Au cours des dix dernières années, les seules recommandations formulées ont porté sur deux projets: l'un sur les dispositifs de concentration du poisson (DCP), et l'autre sur l'aménagement écosystémique (achevé en 2007).

5. Le soutien du Comité et de ses sessions a eu des conséquences administratives et financières considérables pour la COPACO et impliquent un coût supplémentaire de l'ordre des 50 000 USD par session (à prix courants).

6. D'autre part, les circonstances ont considérablement changé depuis la création du Comité. Ces changements sont liés aux aspects suivants:

- les raisons géopolitiques ayant motivé son établissement ne sont plus prioritaires, et ont été supplantées par d'autres priorités;
- le Comité n'exerce pas les fonctions convenues à l'origine, qui comprenaient celles de comité directeur et d'unité de soutien technique;
- le programme FAO/ZEE n'existe plus et on ne trouve aujourd'hui aucun autre programme de ce type, en vigueur ou qui pourrait être mis en œuvre;
- la plupart des membres du Comité sont également membres de mécanismes régionaux et sous-régionaux, tels que le Mécanisme régional des pêches des Caraïbes (CRFM) et l'Organisation des États des Caraïbes Orientales (OEEO), qui ont été établis ou renforcés au cours des vingt dernières années et remplacent largement les fonctions du Comité;
- certaines autres fonctions (par exemple liées à la formulation de recommandations pour l'aménagement des stocks partagés de poisson volant, de strombe rose et d'autres ressources partagées, ainsi que les travaux menés sur les DCP) ont été absorbées par les groupes de travail conjoints de la COPACO avec d'autres partenaires régionaux, tels que le Mécanisme régional des pêches des Caraïbes (CRFM), le Conseil d'administration pour les pêches des Caraïbes (CFMC), l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA), et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER);
- compte tenu de l'érosion des ressources administratives et financières disponibles à la FAO, notamment au profit de la COPACO, le maintien du Comité aurait un

couramment appelé Comité pour les Petites Antilles, qui a tenu sa première réunion à Sainte Lucie en mai 1983. » Renard, Y., Chakalall, B. Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest - Panorama historique, impact et principaux enseignements tirés. FAO, *Circulaire sur les pêches et l'aquaculture* N° 1050. Rome, FAO. 2010. 172p.

³ FAO, Rapport sur les pêches N° 539.

⁴ Par exemple : Rapport de la treizième réunion de la Commission et de la dixième session du Comité du développement et de l'aménagement des pêches dans les Petites Antilles.

impact négatif sur les autres travaux menés par la Commission.

ACTIONS SUGGERÉES À LA COMMISSION

7. La Commission est invitée à reconnaître le rôle significatif joué par le Comité au cours des années 80 et au début des années 90, et à recommander l'élimination du Comité comme organe subsidiaire de la COPACO.